**Match LFH U19B 2A Daring 2 – UCCLE 3 du 19 octobre 2019 : T. J.**

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. B. J-E. (Président), Mme R. F., Mr. G. T., Mr. C. J-C,

Sont également présents :

Mme C. L., Procureur

Mr. D. B., Procureur

**UCCLE**

Mr. F. S. (représentant le club par procuration)

T. J.

H. D. L. (joueur – témoin)

**DARING**

Mme N. G. (Secrétaire)

T. V. D. (joueur – témoin)

N. L. (arbitre – 14 ans)

Mr. N. B. (arbitre)

FAITS

Après une carte verte en 1e mi-temps pour une poussée, le joueur T. J. a reçu une carte jaune pour une nouvelle poussée. Dans l’énervement et l’échange verbal qui s’en est suivi, il a traité son adversaire de « fils de pute ». Selon certaines versions il aurait également craché vers son adversaire, mais à l’audience les arbitres ont affirmé ne pas avoir constaté ce crachat.

Lorsqu’il purgeait ses 5 min. de suspension, il a lancé « coach de merde » au coach du Daring qui lui demandait de se calmer, et il a menacé le coach, le joueur V. D. et l’arbitre en criant qu’il allait « leur casser la gueule » après le match. L’arbitre L. l’a alors averti qu’à la prochaine incartade il l’exclurait, ce qui est arrivé 2 min. plus tard. Suite à sa carte rouge, T. J. a encore pris tout son temps pour rassembler ses affaires et quitter le terrain.

LE JUGEMENT

T. J. ne conteste pas les faits. Pour sa défense, il fait juste valoir que partie de ce qu’il a dit sur le banc n’était pas dirigé vers les arbitres/coach/joueur, mais qu’il était en train d’expliquer à son coach ce qui s’était dit. Sur base des affirmations des arbitres, cela semble peu plausible, et il a en outre avoué les propos relatés ci-dessus.

Il a aussi expliqué à l’audience qu’il avait pris conscience du fait que sa façon de réagir était trop impulsive et fautive, et qu’il allait travailler cet aspect-là dans le futur, aidé en cela par l’entourage à Uccle.

L’attitude et les propos de T. J. constituent une infraction aux articles 45, 46, 47, 52, 53 et 58 du ROI.

Il n’en est en outre pas à sa première suspension, mais le CC veut bien tenir compte de son jeune âge, de sa prise de conscience et de son honnêteté à l’audience pour assortir la majorité de la sanction d’un sursis.

**PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

de sanctionner T. J. d’une suspension en tant que joueur de 6 journées, dont 2 effectives et 4 avec sursis.

Condition de ce sursis : ne pas encourir de suspension disciplinaire endéans les 2 ans de la date du présent jugement.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du club d’Uccle.

*Date : 20 février 2020*